



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

Mesure de l'indicateur 5.a.1 des ODD

Document d'information

Index

1. Contexte	3
2. Justifications	3
3. Définitions	4
3.1. Terres agricoles.....	4
3.2. Ménages agricoles.....	5
3.3. Propriété et sécurité des droits fonciers	5
4. Formule mathématique de l'indicateur	6
5. Ensemble minimal de données	7
6. Identification des «ménages agricoles»: questions recommandées	8
7. Sélection des personnes.....	8
7.1. Quelles personnes doit-on interviewer? Combien?	9
7.2. Comment sélectionner?.....	9
8. Déterminer les propriétaires et les détenteurs de droits sur des terres agricoles: questions recommandées	10
8.1. Cas 1 - Niveau individuel	10
8.2. Cas 2 – Niveau de la parcelle	11
9. Sources de données.....	14
9.1. Sources des données recommandées	14
9.2. Autres sources des données possibles.....	15
10. Adaptation.....	15

1. Contexte

En 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté un ensemble d'objectifs en vue de mettre fin à la pauvreté, de protéger la planète et d'assurer la prospérité de tous ses habitants. S'appuyant sur les réalisations des Objectifs du Millénaire pour le développement, le **Programme de développement durable à l'horizon 2030** comprend 17 objectifs et 169 cibles. S'agissant de l'égalité entre les sexes, les **Objectifs de développement durable (ODD)** constituent une avancée significative par rapport au Objectif du millénaire pour le développement (OMD), ils couvrent pour la première fois tous les principaux domaines du programme d'autonomisation des femmes. L'ambition historique et sans précédent indiquée dans ce Programme exige une volonté tout aussi ambitieuse pour assurer sa mise en œuvre et un cadre de surveillance faisant autorité.

Reconnaissant que l'égalité entre les sexes est indispensable en vue de la réalisation de la vision énoncée dans le Programme 2030, un objectif à part entière y est en effet consacré, il s'agit de l'**Objectif 5** qui vise à *Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles*. Au titre de l'Objectif 5, la **Cible 5.A** oblige les pays à *entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne*.

La FAO est l'organisme garant de la cible 5.A, qui est contrôlée par deux indicateurs, un indicateur «*de facto*» sur les droits fonciers des femmes, **indicateur 5.a.1**, et un indicateur «*de jure*» sur les droits fonciers des femmes dans le cadre juridique, **indicateur 5.a.2**.

Les travaux méthodologiques nécessaires pour développer le protocole **5.a.1** a été mis en œuvre par le projet Evidence and Data for Gender Equality (EDGE), une initiative menée conjointement par la Division de statistique de l'ONU et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) en collaboration avec les Bureaux nationaux de statistique, la Banque asiatique de développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Banque mondiale.

2. Justifications

Les deux indicateurs de la Cible 5.A **sont axés sur la terre** parce qu'il s'agit d'une ressource économique clé inextricablement liée à l'accès, à l'utilisation et au contrôle d'autres ressources économiques et productives. La propriété et/ou le contrôle des terres est/sont essentiel(s) pour la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire, l'inclusivité et l'ensemble des objectifs de développement durable. Du point de vue de **l'égalité entre les sexes**, l'accroissement des droits à la terre des femmes est étroitement lié à l'autonomisation des femmes. En effet, détenir ou être titulaire de droits à la terre¹ réduit la dépendance des femmes envers leurs partenaires de sexe masculin et leurs parents, augmente leur

¹ Selon Deere et Leon (2003) «La disparité entre les sexes: Terres en Amérique latine» World Development Vol. 31, n° 6, p. 925–947, il y a «de plus en plus de preuves provenant d'études de cas d'Amérique latine qui démontrent que, si l'on compare les femmes agricultrices propriétaires foncières avec celles qui ne possèdent pas de terres, les femmes propriétaires ont beaucoup plus de choix concernant leur partenaire conjugal et sont en meilleure position pour négocier leur mariage. Au sein du couple, les femmes propriétaires jouent un plus grand rôle tant dans le ménage que dans la prise de décision concernant l'exploitation, y compris les décisions productives et celles régissant l'utilisation de ce qui est produit et comment le revenu ainsi produit est utilisé.»

pouvoir de négociation au sein du ménage², améliore leurs chances d'accéder à des services de vulgarisation et au crédit, et les encourage à réaliser et à accroître leurs investissements et à rejoindre des organisations de producteurs.

L'Indicateur 5.a.1 est divisé en deux sous-indicateurs qui ont été formulés comme suit:

- (a) Proportion de la **population agricole** totale ayant des **droits de propriété ou des droits garantis** sur des **terres agricoles**, par sexe
- (b) Proportion de femmes parmi les **titulaires de droits de propriété ou de droits garantis** sur des **terrains agricoles**, par types de droit

Le sous-indicateur (a) mesure la prévalence de personnes dans la population agricole ayant des droits de propriété ou des droits fonciers sur des terres agricoles (ventilées par sexe); Le sous-indicateur (b) se concentre sur l'égalité entre les sexes, en évaluant la mesure dans laquelle les femmes sont désavantagées en matière de droits de propriété/fonciers sur des terres agricoles.

Alors que l'indicateur 5.a.1 se concentre sur l'égalité entre les sexes concernant les droits de propriété et les droits fonciers sur des terres agricoles, les autres indicateurs des ODD reconnaissent l'importance de renforcer la garantie des droits fonciers pour tous. L'indicateur 1.4.2, par exemple, mesure la «*proportion de la population adulte totale qui dispose de la sécurité des droits fonciers et de documents légalement authentifiés et qui considère que ses droits sur la terre sont sûrs, par sexe et par type d'occupation*». Les indicateurs 5.a.1 et 1.4.2 affichent des similitudes et des différences. Ils abordent tous deux des droits individuels et ils favorisent les données ventilées par sexe. Toutefois, alors que l'indicateur 1.4.2 parle de «toutes les terres» et renvoie à la population adulte totale, l'indicateur 5.a.1 se concentre sur les terres agricoles et renvoie à des individus adultes vivant dans des ménages agricoles. En outre, l'indicateur 1.4.2 s'intéresse au suivi de la pénétration des documents légalement reconnus et des perceptions de la sécurité foncière, au moyen duquel l'indicateur 5.a.1 examine également les droits de propriété/fonciers en prenant en considération les documentations juridiques et les droits d'aliénation.

La FAO, ONU-HABITAT et la Banque mondiale travaillent actuellement de concert en vue d'harmoniser les concepts, les définitions et les outils de collecte de données, afin d'aider les pays à collecter et à générer ces indicateurs. En particulier, des travaux sont en cours afin d'élaborer un «module régime foncier» qui soit capable de générer des données pour calculer l'indicateur 5.a.1 et l'indicateur 1.4.2.

3. Définitions

3.1. Terres agricoles

L'indicateur 5.a.1 se concentre sur les terres agricoles qui, en conformité avec la classification établie par le Recensement mondial de l'agriculture de 2020 (RMA 2020), incluent les «terres consacrées à des cultures temporaires», les «terres consacrées à des prairies et pâturages temporaires», les «jachères temporaires», les «terres consacrées à des cultures permanentes» et les «terres consacrées à des prairies et pâturages permanents». Toutes les autres types de terres qui ne sont pas considérés comme «agricoles» – y compris les terres consacrées à des bâtiments et à des cours de ferme, les forêts et autres terres boisées, les zones utilisées pour l'aquaculture et les autres zones qui ne sont pas classées ailleurs –

² Des éléments probants étayant cet argument ont été trouvés en Asie du sud: Agarwal, B. (1994). "A field of one's own: gender and land rights in South Asia." Cambridge: Cambridge University Press.

sont exclus de l'indicateur. Toutefois, si les cours de ferme jouent un rôle crucial pour le secteur agricole d'un pays, elles peuvent être prises en considération dans le calcul de 5.a.1.

3.2. Ménages agricoles

L'indicateur 5.a.1 utilise la «population agricole» comme population de référence, au lieu de l'ensemble de la population, parce que les droits fonciers sur des terres agricoles sont particulièrement pertinents pour les personnes dont la subsistance dépend de l'agriculture. Plus précisément, étant donné que les terres agricoles comprennent les terres cultivées, les prairies et les pâturages, les droits fonciers sur les terres agricoles sont pertinents pour les ménages exploitant des terres et/ou élevant ou s'occupant d'animaux d'élevage. Ainsi, la population de référence (dénominateur) pour l'indicateur 5.a.1 sont des **individus adultes vivant dans des ménages agricoles**, c'est-à-dire des ménages qui ont exploité des terres à des fins agricoles et/ou ont élevé des animaux d'élevage au cours des 12 derniers mois, quel que soit le but final de la production.

Une fois qu'un ménage est classé en tant que «ménage agricole», tous les individus adultes sont susceptibles d'être interrogés sur la situation de leurs droits fonciers sur des terres agricoles. L'adoption d'une perspective basée sur les ménages est particulièrement importante sur le plan de l'égalité entre les sexes, car dans de nombreux ménages agricoles, les femmes se considèrent souvent elles-mêmes comme n'étant pas impliquées dans l'agriculture, alors qu'elles fournissent un appui considérable aux activités agricoles du ménage. Par ailleurs, pour les ménages exploitant des terres ou élevant des animaux d'élevage, les terres constituent un actif important pour tous les individus et les protègent dans l'éventualité où le ménage se sépare.

Les ménages qui disposent de droits fonciers sur des terres agricoles mais qui n'en cultivent pas la terre sont exclus de la population de référence, parce que l'indicateur s'intéresse aux ménages dont la subsistance est liée à la pratique de l'agriculture.

Enfin, les ménages dont un ou des membre(s) travaille/ent dans le secteur agricole uniquement en tant que travailleur(s) agricole(s) salarié(s) sont exclus de la population de référence. En effet, alors qu'il est logique de classer comme «agricole» un ménage au sein duquel quelqu'un exploite des terres/élève du bétail tout seul, on ne peut pas dire la même chose pour les ménages au sein duquel un membre travaille la terre/élève du bétail pour quelqu'un d'autre car, dans ce cas, les terres agricoles ne constituent pas un actif pertinent pour l'économie du ménage concerné.

3.3. Propriété et sécurité des droits fonciers

Sur la base des recommandations issues des sept tests EDGE sur le terrain, **trois mesures indirectes** ont été identifiées pour mesurer **les droits de propriété ou les droits fonciers**:

1. Présence d'un document juridiquement reconnu
2. Droit de vendre
3. Droit de léguer

Étant donné que les personnes peuvent avoir le droit de vendre ou de léguer des terres même en l'absence de documents juridiques, l'indicateur combine la documentation juridique avec le droit de vendre ou de léguer, afin de la rendre comparable d'un pays à l'autre. Par conséquent, l'indicateur 5.a.1 considère comme propriétaires ou détenteurs de des droits fonciers sur des terres agricoles les individus qui présentent au moins une de ces trois mesures indirectes. Les initiatives pilotes EDGE (Evidence and Data for Gender Equality Initiative - Faits et données concernant l'égalité des sexes) révèlent que ces trois

mesures indirectes offre la mesure la plus robuste des droits fonciers, assurant ainsi la comparabilité entre les pays possédant des prévalences de documentation différentes.

4. Formule mathématique de l'indicateur

Compte tenu des recommandations ci-dessus, les deux sous-indicateurs de 5.a.1 peuvent être exprimés grâce aux formules mathématiques suivantes:

Sous-indicateur (a)

$$\frac{\begin{array}{l} \text{Nombre de personnes vivant dans un ménage agricole détenant:} \\ \text{Un document juridiquement reconnu concernant les terres agricoles OU le droit de les vendre OU le} \\ \text{droit de les léguer} \end{array}}{\text{Nombre de personnes vivant dans un ménage agricole}} \quad * 100, \text{ par sexe}$$

Sous-indicateur (b)

$$\frac{\begin{array}{l} \text{Nombre de femmes vivant dans un ménage agricole détenant:} \\ \text{Un document juridiquement reconnu concernant les terres agricoles OU le droit de les vendre OU le droit de} \\ \text{les léguer} \end{array}}{\begin{array}{l} \text{Nombre de personnes vivant dans un ménage agricole détenant:} \\ \text{Un document juridiquement reconnu concernant les terres agricoles OU le droit de les vendre OU le droit de} \\ \text{les léguer} \end{array}} \quad * 100$$

5. Ensemble minimal de données

Sur la base des critères et des définitions mentionnées ci-dessus, un ensemble minimal de données est nécessaire pour calculer l'indicateur 5.a.1. Celles-ci sont décrites dans le tableau suivant.

Si oui ou non le ménage a exploité des terres à des fins agricoles et/ou ont élevé des animaux d'élevage au cours des 12 derniers mois	Identifier les personnes vivant dans des ménages agricoles, par sexe
Sexe de la personne sélectionnée	
Âge de la personne sélectionnée	
Si oui ou non la personne sélectionnée possède ou exploite des terres agricoles	Identifier les propriétaires fonciers et les détenteurs des droits fonciers (3 mesures indirectes)
Si oui ou non tout terrain détenu ou exploité par le déclarant est reconnu par un document légal qui permet de protéger ses droits de propriété/fonciers sur les terres	
Si oui ou non la personne sélectionnée figure en tant que propriétaire ou exploitant sur l'un des documents légalement reconnus, seul ou conjointement avec une autre personne	
Si oui ou non la personne sélectionnée a le droit de vendre les terres agricoles concernées, en tout ou en partie, seul ou conjointement avec une autre personne	
Si oui ou non la personne sélectionnée a le droit de léguer les terres agricoles concernées, en tout ou en partie, seul ou conjointement avec une autre personne	

Cette liste peut être rallongée et les questions peuvent être adaptées. Toutefois, il est fondamental que l'ensemble minimal de données reste stable et uniforme à l'échelle mondiale, en vue d'assurer la comparabilité dans le temps et entre les pays.

6. Identification des «ménages agricoles»: questions recommandées

Comme indiqué précédemment, la population de référence (dénominateur) pour l'indicateur 5.a.1 sont les personnes vivant dans des ménages agricoles. Aux fins du présent indicateur, un individu fait partie de la population de référence si elle/il est adulte et fait partie d'un ménage qui a *exploité des terres à des fins agricoles et/ou ont élevé des animaux d'élevage au cours des 12 derniers mois, quel que soit le but final de la production.*

Le module présenté dans cette section montre comment identifier les «ménages agricoles». Les questions ci-dessous sont posées au niveau des ménages, à la personne la plus informée du ménage. Elles visent à évaluer la participation du ménage dans des activités agricoles au cours des 12 derniers mois.

Module pour déterminer la population de référence

Question		Fonction
Q1	Ce ménage a-t-il exploité des terres ⁽¹⁾ à des fins agricoles au cours des 12 derniers mois? ⁽²⁾ 1. Oui 2. Non (→ Q3)	<i>Sélection préliminaire (agriculture)</i>
Q2	Les activités agricoles ont-elles été effectuées pour... <i>(Cochez tout ce qui s'applique)</i> 1. L'utilisation/la consommation du ménage 2. À des fins lucratives/commerciales 3. Travail rémunéré pour d'autres personnes	<i>Dans le dénominateur, éliminer les ménages au sein desquels les activités agricoles ont été effectuées uniquement en tant que travail salarié</i>
Q3	Ce ménage a-t-il élevé ou s'est-il occupé d'animaux d'élevage (p.ex. bovins, caprins, etc.) au cours des 12 derniers mois? 1. Oui 2. Aucun (fin des questions)	<i>Sélection préliminaire (animaux d'élevage)</i>
Q4	Les activités consistant à élever/s'occuper d' animaux d'élevage ont-elles été effectuées pour... <i>(Cochez tout ce qui s'applique)</i> 1. Une utilisation au sein du ménage/la consommation du ménage 2. À des fins lucratives/commerciales 3. Travail rémunéré pour d'autres personnes	<i>Dans le dénominateur, éliminer les ménages au sein desquels les activités consistant à élever/s'occuper d'animaux d'élevage ont été effectuées uniquement en tant que travail salarié</i>

⁽¹⁾ Y compris les vergers et les jardins potagers familiaux

⁽²⁾ Formulations alternatives

- Ce ménage a-t-il **cultivé** des terres à des fins agricoles au cours des 12 derniers mois
- Ce ménage a-t-il **utilisé** des terres à des fins agricoles au cours des 12 derniers mois
- Ce ménage a-t-il exploité des terres pour y **produire des récoltes** au cours des 12 derniers mois?
- Ce ménage a-t-il **cultivé** des terres pour y **produire des récoltes** au cours des 12 derniers mois?
- Ce ménage a-t-il **utilisé** des terres pour y **produire des récoltes** au cours des 12 derniers mois?

7. Sélection des personnes

La prochaine section se penche sur les personnes que l'on doit interviewer dans les ménages agricoles. Elle répond notamment aux questions: Qui? Combien? Comment sélectionner?

7.1. Quelles personnes doit-on interviewer? Combien?

Pour l'indicateur 5.a.1, il est crucial de choisir le nombre d'individus auprès desquels les informations doivent être recueillies et de déterminer qui doit rendre compte de ces informations. Les initiatives pilotes EDGE ont révélé que les données fournies par le répondant substitut donnent lieu à des estimations différentes par rapport aux données communiquées par le répondant lui-même, avec des variations selon les actifs, le type de propriété et le sexe du propriétaire. Cette inadéquation entre les données communiquées par un substitut et les données auto-déclarées est très problématique en particulier dans une perspective de genre.

Compte tenu de ces conclusions, il est recommandé de ne pas collecter l'indicateur 5a1 par le biais de répondants substitués, mais plutôt d'interroger des membres du ménage au sujet de leur propre statut. En raison des contraintes budgétaires et du temps restreint à disposition, il est possible d'interroger un seul membre adulte par ménage. Toutefois, si un pays veut étudier les dynamiques au sein des ménages, il peut décider de recueillir des renseignements sur chaque membre du ménage, à l'aide de données auto-déclarées.

7.2. Comment sélectionner?

Si un pays décide d'interroger une personne par ménage, une fois qu'un ménage est classé en tant que «ménage agricole», il est nécessaire de mettre en place une procédure qui sélectionne de manière aléatoire un sujet au sein du ménage de façon à ce qu'elle/il soit représentatif/ve de la population cible. La méthode de «Kish» et la méthode de «la date d'anniversaire la plus proche» sont toutes deux adaptées à cette fin. L'avantage comparatif de la méthode de Kish réside dans le fait qu'elle permet de personnaliser et de contrôler la proportion d'hommes et de femmes dans l'échantillon.

8. Déterminer les propriétaires et les détenteurs de droits sur des terres agricoles: questions recommandées

En se fondant sur l'ensemble minimal de données décrites ci-dessus, la présente section examine l'ensemble des questions proposées pour le calcul de l'indicateur 5a1. En particulier, les paragraphes ci-dessous présentent les questions recommandées qui doivent être utilisées dans deux cas:

1. Un ensemble minimal de questions recueillies au **niveau individuel** est inséré dans l'enquête
2. Un module dans lequel les données sont recueillies au **niveau de la parcelle** est annexé à l'enquête

8.1. Cas 1 - Niveau individuel

Cette approche est recommandée si:

1. L'enquête permet de recueillir uniquement un ensemble minimal de questions sur la propriété de terres agricoles ou les droits fonciers sur des terres agricoles
2. L'inclusion d'une liste des parcelles va au-delà de la portée de l'enquête

Dans le cadre du cas 1, les questions au niveau individuel doivent être posées au moyen d'un questionnaire/module individuel destiné à un membre adulte du ménage sélectionné au hasard ou à tous les membres du ménage. La liste de questions est la suivante:

Module au niveau individuel sur les droits de propriété/fonciers sur des terres agricoles

Liste de questions standard	Fonction
<p>Q1. Est-ce que vous possédez (ou bien «vous détenez, utilisez ou occupez») des terres agricoles, seul ou conjointement avec une autre personnes?</p> <p>1 - Oui 2 - Non</p>	<p>Possession déclarée (par exemple, auto-perception du statut de possession du répondant)</p> <p>Cette question renvoie à la question de savoir si le répondant, et non pas le ménage du répondant, détient des terres agricoles.</p> <p>Elle mesure la possession déclarée, qui détermine l'auto-perception du déclarant quant à son statut de possession, indépendamment du fait que le déclarant possède une documentation officielle.</p>
<p>Q2 Existe-t-il un document officiel pour chaque parcelle de terres que vous détenez (ou bien « que vous possédez, utilisez, occupez) émis par le Bureau d'enregistrement foncier/l'agence cadastrale? (permet d'énumérer plus d'un type de document)</p> <p>1 - Titre de propriété 2 - Certificat de droit foncier coutumier 3 - Certificat d'occupation 4 - Testament enregistré ou certificat d'acquisition héréditaire enregistré 5 - Certificat enregistré de bail emphytéotique/à long terme 6 - Contrat de location enregistré 7 - Autres (préciser: _____) 9 - Pas de document (passer à la Q4) 98 - Ne sait pas (passer à la Q4) 99 - Refuse de répondre (passer à la Q4)</p>	<p>Cette question permet de déterminer s'il existe un document juridiquement reconnu pour chaque parcelle de terre que le déclarant signale posséder, et le type de documentation. Les justificatifs des droits de propriété/fonciers renvoient à tous les documents qu'une personne peut utiliser pour revendiquer juridiquement des droits de propriété ou fonciers sur des terres</p> <p>La liste d'options est indicative et les pays sont encouragés à adopter une liste qui leur sont propres.</p> <p>Toutefois, il est de la plus haute importance que la liste inclue uniquement des documents nationaux pertinents exécutoires devant la loi.</p>
<p>Q3 Votre nom figure-t-il en tant que propriétaire ou en tant que détenteur des droits d'utilisation sur tous les documents légalement reconnus?</p> <p>1 - Oui 2 - Non 98 - Ne sait pas 99 - Refuse de répondre</p>	<p>Comme ci-dessus</p> <p>Étant donné que les noms des personnes peuvent être inscrits en tant que témoins sur un document, il est important de demander si le déclarant y figure en tant que «propriétaire» ou «détenteur». Si le déclarant répond «Oui », ce n'est pas nécessaire de montrer des justificatifs des droits de propriété/ fonciers à l'enquêteur.</p>

<p>Q4 Avez-vous le droit de vendre une des parcelles que vous détenez (ou bien «que vous possédez, utilisez ou occupez»), seul ou conjointement avec une autre personne?</p> <p>1 - Oui 2 - Non 98 - Ne sait pas 99 - Refuse de répondre</p>	<p>Droits d'aliénation</p> <p>Cette question permet d'obtenir des informations sur la question de savoir si le déclarant estime qu'elle/il a le droit de vendre une des terres qu'elle/qu'il a déclaré posséder. Lorsque un déclarant détient le droit de vendre un terrain, cela signifie qu'elle ou qu'il a le droit de céder de façon permanente les terres à une autre personne ou entité pour des prestations en espèces ou en nature.</p>
<p>Q5. Avez-vous le droit de léguer une des parcelles que vous détenez (ou bien «que vous possédez, utilisez ou occupez»), seul ou conjointement avec une autre personne?</p> <p>1 - Oui 2 - Non 98 - Ne sait pas 99 - Refuse de répondre</p>	<p>Droits d'aliénation</p> <p>Cette question permet d'obtenir des informations sur la question de savoir si le déclarant estime qu'il/elle a le droit de vendre une des terres qu'elle/qu'il a déclaré posséder. Lorsqu'un déclarant a le droit de léguer un terrain, cela signifie qu'il/elle a le droit de donner la terre par le biais d'un testament oral ou écrit à une autre/d'autres personne(s) au moment du décès du déclarant.</p>

8.2. Cas 2 – Niveau de la parcelle

Les pays peuvent choisir de collecter des informations au niveau de la parcelle pour deux raisons:

1. Premièrement, le pays met en œuvre une enquête représentative à l'échelle nationale qui collecte déjà une liste de parcelles (p. ex. les LSMS-ISA (Étude sur la mesure des niveaux de vie - Enquête intégrée sur l'agriculture) et de nombreuses enquêtes agricoles) à laquelle les questions sur la propriété ou les droits fonciers peuvent être annexées.
2. Deuxièmement, le pays veut aller au-delà des données strictement nécessaires pour le calcul de l'indicateur et recueillir un ensemble plus large d'informations en vue d'effectuer une analyse complète de la propriété, des droits et du contrôle sur les terres agricoles des femmes et des hommes. La collecte de ces informations, y compris sur les caractéristiques des terres agricoles, doit être effectuée au niveau de la parcelle.³

Lorsqu'un module sur la propriété/les droits fonciers de terres agricoles est annexé à une enquête existante, le nombre total et la série de questions du module dépendront des objectifs généraux et de la structure de l'enquête. Pourtant, pour le calcul de l'Indicateur 5.a.1 des ODD, les règles suivantes doivent être suivies:

- i. **Si le questionnaire principal comprend déjà une liste des parcelles appartenant au ménage**, il faut demander au déclarant choisi au hasard pour compléter le module sur les droits de propriété/fonciers des terres agricoles si elle/il détient des terres agricoles. Si la réponse est oui, le répondant doit signaler quelles parcelles de la liste des parcelles générée au niveau des ménages il/elle possède. En outre, il faut donner la possibilité au déclarant de déclarer toutes autres parcelles supplémentaires qui ne sont pas incluses dans la liste des parcelles du ménage. Les questions du module ne seront posées que pour les parcelles agricoles détenues par le déclarant (voir exemple ci-dessous).

³ Une liste complète des éléments de données, et leur justification, peuvent être trouvées dans le projet "UN Methodological Guidelines on the Production of Statistics on Asset Ownership from a Gender Perspective" (projet de directives méthodologiques pour la production de statistiques sur la propriété d'actifs sous l'angle de la problématique hommes-femmes (en anglais uniquement)) qui a été présenté à la Commission de statistique de l'ONU en mars 2017 ainsi que dans la note technique soumise au Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable pour **faire passer rapidement** l'indicateur 5.a.1 dans la catégorie de Niveau II.

- ii. **Si tous les membres du ménage sont interrogés, une liste de parcelles doit être créée** au niveau du ménage et la même procédure que celle décrite dans la règle (i) doit être suivie.

Le module au niveau des parcelles sur les droits de propriété/fonciers sur les terres agricoles fondé sur la liste des parcelles du ménage (règles (i) et (ii))

Q1. Est-ce que vous détenez (ou bien «vous possédez, utilisez ou occupez») des terres agricoles, seul ou conjointement avec une autre personnes? 1 - Oui 2 - Non (fin du module)							
ID parcelle	Q2	Q3			Q4	Q5	Q6
	<p>Veillez me dire quelles sont les parcelles agricoles que vous détenez (ou que «vous possédez, utilisez ou occupez»)</p> <p><i>AGENT RECENSEUR: DRESSER LA LISTE DES CODES D'IDENTIFICATION DES PARCELLES DU QUESTIONNAIRE DU MENAGE QUI SONT DETENUES INDIVIDUELLEMENT OU CONJOINTEMENT PAR LE DECLARANT</i></p>	<p>Existe-t-il un document officiel ou un certificat pour cette [PARCELLE] émis par le bureau d'enregistrement foncier/l'Agence cadastrale? (Cochez tout ce qui s'applique)</p> <p>1 - Titre de propriété 2 - Certificat de droit foncier coutumier 3 - Certificat d'occupation 4 - Testament enregistré ou certificat d'acquisition héréditaire enregistré 5 - Certificat enregistré de bail emphytéotique/à long terme 6 - Contrat de location enregistré 7 Autres (préciser: _____) 9 - Pas de document (passer à la Q4) 98 - Ne sait pas (passer à la Q4) 99 - Refuse de répondre (passer à la Q4)</p>			<p>Votre nom figure-t-il en tant que propriétaire ou en tant que titulaire des droits d'utilisation dans le document officiel pour cette [PARCELLE]?</p> <p>1 - Oui (seul ou conjointement avec une autre personne) 2 - Non 98 - Ne sait pas 99 - Refuse de répondre</p>	<p>Avez-vous le droit de vendre cette [PARCELLE], seul ou conjointement avec une autre personne?</p> <p>1 - Oui (seul ou conjointement avec une autre personne) 2 - Non 98 - Ne sait pas 99 - Refuse de répondre</p>	<p>Avez-vous le droit de léguer cette [PARCELLE], seul ou conjointement avec une autre personne?</p> <p>1 - Oui (seul ou conjointement avec une autre personne) 2 - Non 98 - Ne sait pas 99 - Refuse de répondre</p>
1		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
N		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

iii. **Si le questionnaire principal ne permet pas de recueillir une liste de parcelles au niveau des ménages et qu'un membre adulte du ménage sélectionné au hasard se verra administré le module sur les droits de propriété/fonciers des terres agricoles, une liste de parcelles du déclarant peut être créée dans le questionnaire individuel en demandant au déclarant de dresser la liste de toutes les parcelles qu'elle/qu'il détient (voir exemple ci-dessous).**

Le module au niveau des parcelles sur les droits de propriété/fonciers sur des terres agricoles fondé sur la liste des parcelles du déclarant (règles (iii))

Q1. Est-ce que vous possédez (ou bien «vous détenez, utilisez ou occupez») des terres agricoles, seul ou conjointement avec une autre personnes? 1 - Oui 2 - Non (fin du module)							
	Q2	Q3			Q4	Q5	Q6
Identification de la parcelle	Dresser la liste de toutes les parcelles agricoles que vous détenez (ou bien que vous possédez, utilisez ou occupez»), soit seul soit conjointement avec une autre personnes?	Existe-t-il un document officiel ou un certificat pour cette [PARCELLE] émis par le bureau d'enregistrement foncier/l'Agence cadastrale? (Cochez tout ce qui s'applique) 1 - Titre de propriété 2 - Certificat de droit foncier coutumier 3 - Certificat d'occupation 4 - Testament enregistré ou certificat d'acquisition héréditaire enregistré 5 - Certificat enregistré de bail emphytéotique/à long terme 6 - Contrat de location enregistré 7 Autres (préciser: _____) 9 - Pas de document (passer à la Q4) 98 - Ne sait pas (passer à la Q4) 99 - Refuse de répondre (passer à la Q4)			Votre nom figure-t-il en tant que propriétaire ou en tant que titulaire des droits d'utilisation dans le document officiel pour cette [PARCELLE]? 1 - Oui (seul ou conjointement avec une autre personne) 2 - Non 98 - Ne sait pas 99 - Refuse de répondre	Avez-vous le droit de vendre cette [PARCELLE], seul ou conjointement avec une autre personne? 1 - Oui (seul ou conjointement avec une autre personne) 2 - Non 98 - Ne sait pas 99 - Refuse de répondre	Avez-vous le droit de léguer cette [PARCELLE], seul ou conjointement avec une autre personne? 1 - Oui (seul ou conjointement avec une autre personne) 2 - Non 98 - Ne sait pas 99 - Refuse de répondre
1		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
N		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

9. Sources de données

9.1. Sources des données recommandées

L'Indicateur 5.a.1 se concentre sur des individus adultes vivant dans des ménages agricoles – c.-à-d. des ménages qui ont pratiqué l'agriculture au cours des 12 derniers mois. Ainsi, les données peuvent être recueillies au moyen d'Enquêtes agricoles ou d'Enquêtes nationales auprès des ménages.

Les Enquêtes agricoles sont une source de données recommandée pour deux raisons principales. Tout d'abord, leur unité d'analyse sont des exploitations agricoles et, dans la plupart des pays, il existe une relation biunivoque entre les exploitations agricoles du secteur des ménages et les ménages agricoles. Par conséquent, les enquêtes agricoles permettent d'obtenir de façon appropriée la population de référence de l'indicateur 5.a.1 (c.-à-d. les ménages agricoles) et elles ne nécessitent pas de présélection et de suréchantillonnage pour générer des estimations représentatives à l'échelle nationale. Ensuite, les enquêtes agricoles peuvent facilement contenir des questions sur les droits fonciers agricoles, car elles collectent fréquemment des données relatives aux droits sur des terres agricoles et des données sur la production agricole.

Les Enquêtes nationales menées auprès des ménages⁴ sont également des sources de données recommandées pour l'indicateur 5.a.1 pour plusieurs raisons. Premièrement, elles constituent les sources de données les plus communes disponibles dans les pays développés et les pays en développement. Deuxièmement, les Enquêtes nationales menées auprès des ménages ont tendance à avoir une très vaste portée et elles sont généralement utilisées pour générer des statistiques sociales, démographiques et économiques. Par conséquent, elles: i) peuvent contenir des questions nécessaires au calcul de l'indicateur 5.a.1; ii) permettent d'explorer les associations entre le statut individuel concernant l'indicateur 5.a.1 et d'autres caractéristiques individuelles ou du ménage, comme l'éducation, la santé, le niveau de revenu, etc; iii) peuvent inclure des données supplémentaires pour une analyse plus détaillée de l'indicateur (p. ex., superficie des terres). Toutefois, si les Enquêtes nationales menées auprès des ménages sont utilisées pour surveiller l'indicateur 5.a.1, il est nécessaire d'identifier les ménages agricoles. En outre, en particulier dans les pays/régions où une faible proportion de ménages participe à la production agricole, la présélection et le suréchantillonnage peuvent être nécessaires, en particulier dans les zones urbaines et péri-urbaines.

9.2. Autres sources des données possibles

En principe, les Recensements de la population et des logements et les Recensements de l'agriculture peuvent être considérés comme une source de données alternative pour l'indicateur 5.a.1. Toutefois, (i) les recensements sont habituellement effectués tous les 10 ans, donc ils ne permettent pas de suivre de près les progrès accomplis concernant l'indicateur 5.a.1; (ii) les recensements sont des opérations de grande envergure et coûteuses qui se concentrent sur les données structurelles; et (iii) les recensements dépendent largement des enquêtes-substituts, une approche qui est à l'inverse de la procédure de sélection des déclarants recommandée pour l'indicateur 5.a.1.

10. Adaptation

L'adaptation est un des aspects les plus délicats à prendre en considération lorsqu'il s'agit d'indicateurs au niveau mondial. Il existe principalement deux principes permettant d'adapter au niveau des pays:

1. Assurer la comparabilité des résultats entre les pays
2. S'adapter aux caractéristiques et besoins d'un contexte spécifique

En vue d'atteindre le premier objectif, il est fondamental de respecter strictement le cadre décrit pour un indicateur donné, y compris tous les éléments de données nécessaires et la collecte de données via le moyen et les répondants appropriés. Dans le même temps, l'adaptation est toujours nécessaire au niveau du pays en vue de bien refléter sa réalité.

La phase d'adaptation devrait tout d'abord être consacrée à la traduction des questionnaires et des différents concepts dans la langue locale, de sorte qu'ils puissent être correctement compris par les agents

⁴ Les exemples d'Enquêtes nationales menées auprès des ménages qui pourraient être utilisées pour générer l'indicateur 5.a.1 sont: Les Enquêtes sur le budget des ménages, les Étude sur la mesure des niveaux de vie, les Enquêtes sur les conditions de vie, les Enquêtes sur la population active et les Enquêtes à objectifs multiples auprès des ménages. Les enquêtes démographique et sanitaire (EDS) et les Enquêtes par grappes à indicateurs multiples (EGIM) peuvent également être utilisées comme outil de collecte de données, à condition que leurs questionnaires individuels soient distribués à des personnes ayant dépassé les groupes d'âge généralement utilisés dans ces enquêtes.

recenseurs et les déclarants. Les pays doivent inclure toutes les questions telles qu'elles sont et les traduire aussi fidèlement que possible par rapport aux concepts présentés. En même temps, il pourrait y avoir des cas pour lesquels une approche plus flexible pourrait être utilisée. Voici un bon exemple qui est appliqué dans de nombreux contextes: Dans un pays où la terre ne peut être vendue, la question «Avez-vous le droit de vendre une des parcelles que vous détenez, seul ou conjointement avec une autre personne?» peut être transformée en «Avez-vous le droit de vendre ou de donner une des parcelles que vous détenez, seul ou conjointement avec une autre personne?».

Enfin, étant donné que les documents attestant de la possession sont propres à chaque pays, la liste des titres ou des certificats légalement reconnus doit être adaptée dans tous les pays. Il pourrait fréquemment arriver que certains types de certificats aient un nom spécifique dans chaque pays, par conséquent une correspondance entre la liste proposée et les documents utilisés dans un contexte est nécessaire. Dans d'autres cas, une modalité spécifique est vraiment caractéristique d'un pays donné, elle doit par conséquent être créée et ajoutée à la liste.